



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

Règlement numéro 540-1

Modifiant le règlement autorisant la garde de poules à titre de projet pilote

ATTENDU QUE le conseil désire réduire la superficie minimale requise d'un terrain pour pouvoir, sous certaines conditions, garder des poules pondeuses en milieu résidentiel sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QU'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 7 juin 2021 ;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de modifier au 3^e paragraphe de l'article 6 en remplaçant le paragraphe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 540-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit en remplaçant le paragraphe lequel se lisait ainsi :

3- Les activités se déroulent sur un terrain ayant la superficie minimale requise selon le règlement de lotissement en vigueur ;

Remplacé par :

3- Les activités se déroulent sur un terrain ayant une superficie minimale de 2787 mètres carrés.

ARTICLE 1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :
DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU
PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
RÉSOLUTION :
PUBLICATION :

7 juin 2021

7 juin 2021

2021-07-12

2021-07-205

2021-07-12